Rodolphe Lichtenberger

Brevet N° **116232**
1 feuille

Fig. 1

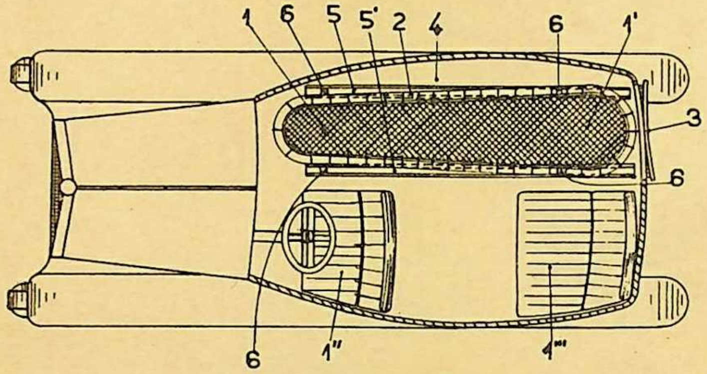

Fig. 2

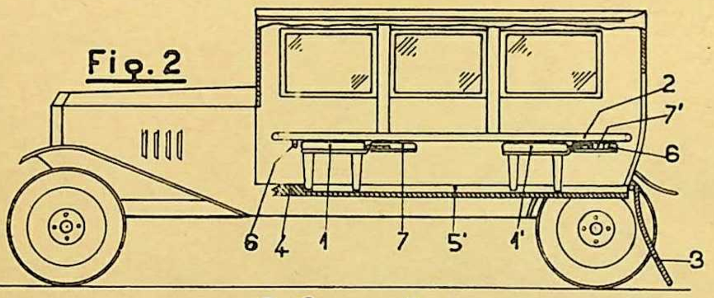

Fig. 3

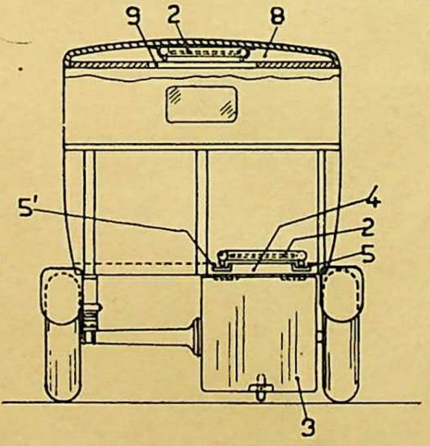

Supplied with seats for ~~use of~~ ordinary passenger use. Seats can be removed on one side and a stretcher substituted, thru the rear opening. Or the backs on the seats on one side may be lowered as shown Fig. 2 to act as supports for the stretcher. Guides are provided in the floor to receive either the seats or the stretcher

CONFÉDÉRATION SUISSE

BUREAU FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

EXPOSÉ D'INVENTION

Publié le 16 août 1926

N° 116232 (Demande déposée: 10 décembre 1925, 19 h.) Classe **116** e

BREVET PRINCIPAL

Rodolphe LICHTENBERGER, Montreux (Suisse).

Automobile utilisable pour le transport de malades.

L'objet de la présente invention est une automobile utilisable pour le transport de malades, laquelle est destinée à l'usage des médecins; ladite automobile comporte une paroi postérieure pourvue d'une porte et, d'un côté, de sièges amovibles; en outre, son plancher est pourvu, de ce côté, d'organes de guidage, lesquels sont destinés à supporter et à guider lesdits sièges amovibles et une civière, soit ensemble, soit séparément, la porte de la paroi postérieure de la carrosserie servant au passage de la civière.

Les fig. 1 à 3 du dessin annexé montrent, à titre d'exemple, deux formes d'exécution de l'objet de l'invention.

La fig. 1 en est une vue en plan laissant voir l'aménagement intérieur de la carrosserie d'une première forme d'exécution;

La fig. 2 en est une vue en élévation longitudinale, laissant voir l'aménagement de la carrosserie de la deuxième forme d'exécution;

La fig. 3 en est une vue arrière de la forme d'exécution représentée par la fig. 1.

L'automobile représentée par les fig. 1 et 3 est du type à carrosserie fermée, pourvue de sièges 1″, 1‴ fixes et de deux sièges amovibles non représentés dans la fig. 1, l'endroit où l'on devra les placer, indiqué par les signes 1 et 1′, étant occupé par la civière 2 destinée au transport des malades, et constituée par un cadre métallique à l'intérieur duquel est tendue une toile.

La carrosserie est pourvue, indépendamment des portes latérales dont est munie toute carrosserie d'automobile, de la porte 3 donnant accès à l'intérieur de la carrosserie par la paroi postérieure de cette dernière.

Le plancher 4 est muni des organes de guidage 5, 5′, lesquels sont constitués de préférence de barres de fer en U disposées parallèlement à une certaine distance l'une de l'autre et noyées dans le plancher 4, de manière à ne pas dépasser ce dernier. Les organes de guidage 5, 5′ servent de supports à deux sièges dont l'emplacement qu'ils doivent occuper est indiqué par les signes 1, 1′, lorsque l'automobile est utilisée pour le transport de voyageurs; dans ce cas les sièges sont immobilisés dans la position voulue sur les organes de guidage 5, 5′ au moyen de dispositifs de fixation, non représentés au dessin; ces dispositifs de fixation seront établis

de telle sorte que lesdits sièges soient facilement amovibles.

Pour transformer l'aménagement de la carrosserie en vue du transport d'un malade, les sièges amovibles susdits sont enlevés et remplacés par la civière 2 dont le cadre comporte des saillies 6 placées de manière à pouvoir pénétrer et glisser à l'intérieur des barres de fer en U constituant les organes de guidage 5, 5′.

L'espace 8 (fig. 1 et 3) situé entre le plafond et la toiture de la carrosserie est aménagé de façon à pouvoir recevoir la civière 2 lorsque cette dernière n'est pas utilisée; pour cela, l'ouverture 9 est pratiquée dans le plafond, permettant le passage de la civière 2 dans l'espace 8; l'ouverture 9 peut être obturée par une porte, non représentée au dessin.

Dans la deuxième forme d'exécution, les sièges 1, 1′ sont munis de dossiers articulés 7, 7′ (fig. 2); ces derniers peuvent être ainsi abaissés de manière à pouvoir être fixés au même niveau que les sièges.

En glissant le siège 1′ sur les organes de guidage 5, 5′, de manière à écarter ledit siège de la paroi postérieure de la carrosserie, permettant ainsi d'abaisser le dossier 7′, et en outre en fixant les dossiers 7, 7′ sur les organes de guidage 5, 5′ dans la position indiquée à la fig. 2, l'on transforme ainsi les sièges 1, 1′ en supports de la civière 2.

Il est prévu en outre que la civière 2 puisse être fixée sur les sièges 1, 1′ dont les dossiers 7, 7′ sont abaissés au moyen de dispositifs de fixation non représentés au dessin; dans ce dernier cas, il suffit alors de libérer les sièges 1, 1′ des organes de guidage 5, 5', de telle sorte que l'ensemble constitué par les sièges 1, 1′ et la civière 2 puisse glisser sur les organes de guidage 5, 5′.

L'avantage de cette disposition est que la civière 2 se trouve placée au-dessus du plancher 4, ou du sol en cas de transport de la civière.

La civière pourrait aussi être remisée, lorsqu'elle n'est pas utilisée, dans un espace que l'on pourrait aménager dans le plancher ou sous le plancher de la carrosserie.

REVENDICATION :

Automobile utilisable pour le transport de malades, dont la paroi postérieure de la carrosserie comporte une porte, ladite automobile étant caractérisée en ce qu'elle est munie, d'un côté, de sièges amovibles et, en outre, en ce que son plancher est pourvu de ce côté d'organes de guidage, lesquels sont destinés à supporter lesdits sièges amovibles et une civière, soit ensemble, soit séparément, la porte de la paroi postérieure de la carrosserie servant au passage de la civière.

SOUS-REVENDICATIONS:

1 Automobile selon la revendication, caractérisée en ce que les sièges amovibles comportent des dossiers articulés pouvant être abaissés de manière à être fixés au même niveau que les sièges, afin que les sièges puissent servir de supports pour la civière.

2 Automobile selon la revendication et la sous-revendication 1, caractérisée en ce que la civière est fixée sur les sièges servant de supports, de manière que l'ensemble ainsi constitué puisse glisser sur les organes de guidage de la carrosserie.

3 Automobile selon la revendication, caractérisée en ce que les organes de guidage sont noyés dans le plancher de la carrosserie.

4 Automobile selon la revendication, caractérisée en ce que le plafond du véhicule est aménagé pour pouvoir y remiser la civière.

5 Automobile selon la revendication, caractérisée en ce que le plancher du véhicule est aménagé pour pouvoir y remiser la civière.

Rodolphe LICHTENBERGER.

Mandataires: J. D. PAHUD & Co., Lausanne.